



SBC Group

Sumida Brokers & Consulting K.K.
Naoko Sumida Accounting Office
SBC G.K.

Jean-Louis Spotti



LA FISCALITÉ DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

FFJ – 30 Octobre 2018

Activité
Professionnelle

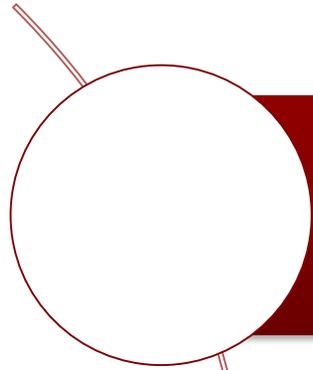
Salarié

Entrepreneur
Individuel

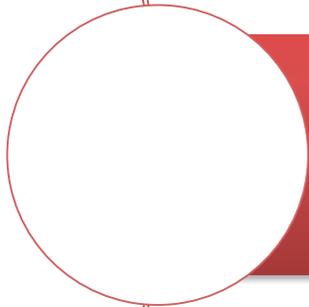
Gérant
d'entreprise

Entrepreneur Individuel

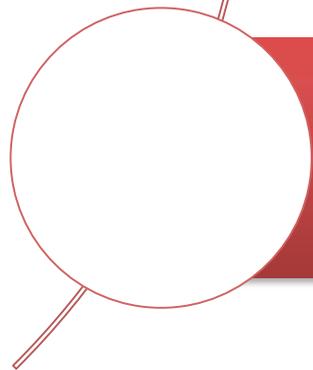
KOJINJIGYO
個人事業



I. L'INDIVIDU- Point sur la fiscalité individuelle



II. L'ENTREPRENEUR - Particularités de l'Entrepreneur Individuel



III. INDIVIDUEL OU ENTREPRISE ? – Choisir de créer son entreprise ou non



L'individu

RESIDENCE TEMPORAIRE ET RESIDENCE PERMANENTE

Résident Non Permanent < 5years

- Revenus de sources japonaises
- Transferts vers le Japon
- Impôts Locaux à partir de la 2^{ème} année

Résident Permanent > 5years

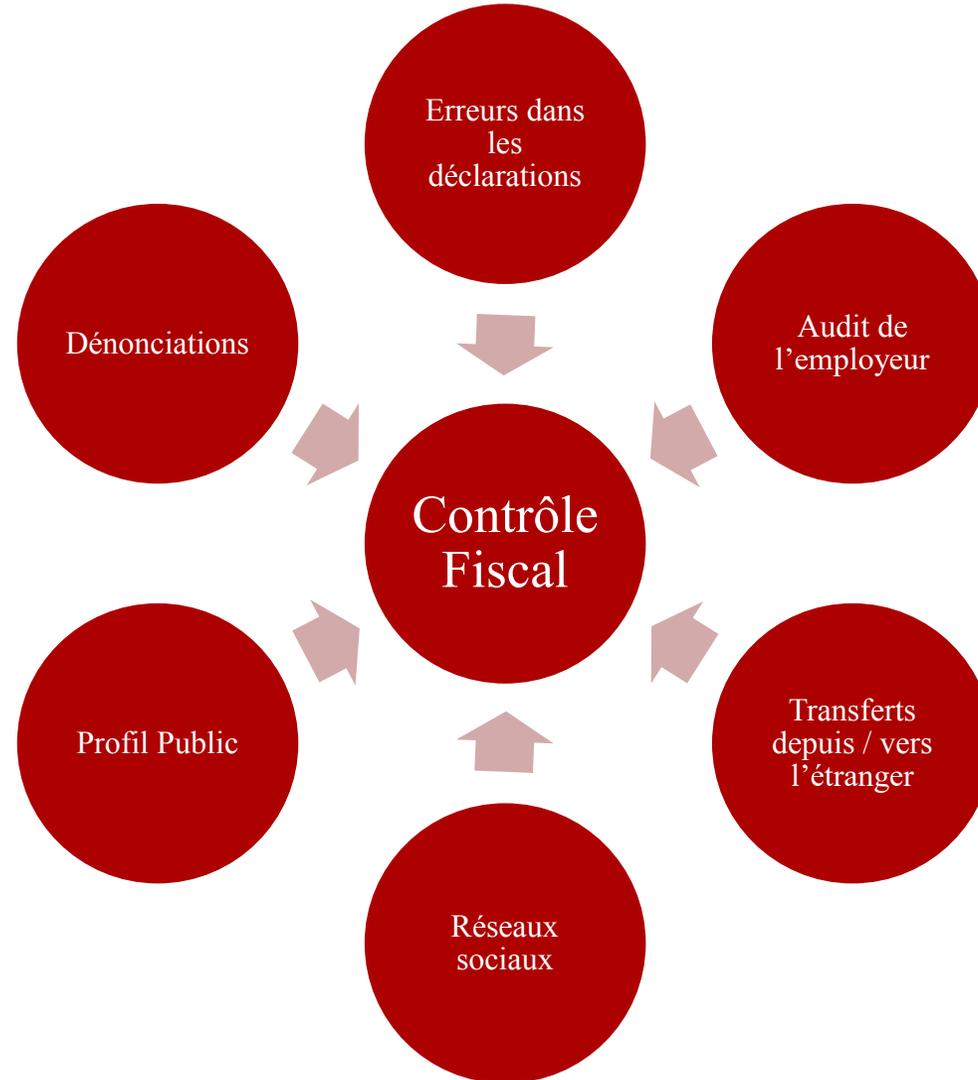
- Revenus Globaux
- Revenus de locations si biens immobiliers en France
- > ¥50M O.A.D.
- Impôts locaux

CRS – Common Reporting Standard

- CRS : Standard International visant à l'échange automatique de données bancaires et fiscales
 - Mise en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)
 - Mise en place du « My Number » au Japon – TIN (Tax Identification Number)
 - Applicable entre la France et le Japon



CAUSES DE CONTROLES FISCAUX



DONATIONS ET HERITAGE

Très complexe !

Donations

- Résidents à court terme -
Donations au Japon
- Epoux de Japonais / Visa
Permanent / Résidents longs
termes – Donations dans le
monde entier
- Exonération de ¥1.1m par an par
donataire

Héritage

- Résidents à court term
Vivant au Japon <10 ans dans les
15 dernières années / Visa non
Permanent
- Epoux de Japonais / Enfants / Visa
Permanent
Vivant au japon >10 ans dans les 15
dernières années

DECLARATION D'ACTIFS A L'ETRANGER (OVERSEAS ASSET DECLARATION)

Patrimoine total de plus de ¥50M
équivalent (31/12 de l'année)

Inclus tout le patrimoine

Doit être en corrélation avec la déclaration fiscale au Japon

La déclaration du patrimoine n'entraîne pas sa taxation

Pénalités très importantes en cas de non déclaration
volontaire

DECLARATION D'ACTIFS A L'ETRANGER (OVERSEAS ASSET DECLARATION)

Pénalités très importantes en cas de non déclaration volontaire

En cas de non déclaration :

- Déclarations fiscales à refaire pour les années où le patrimoine étranger n'a pas été déclaré (¥150,000 par déclaration)

- **10% à 15 % de pénalité pour non déclaration**

- En cas de décès, ENORME problème pour la famille :
 - Paiement de l'impôt sur la succession
 - Paiement par la famille des pénalités si le patrimoine n'a pas été déclaré par le défunt



L'entrepreneur

L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

KOJINJIGYO

個人事業

- Enregistrement au Bureau des Affaires Juridiques
Homukyoku (法務局)
- Visa
- Cotisation à la l'assurance maladie et la retraite japonaise des indépendants
Kokumin Kenkou Hoken(国民健康保険) & Kokumin Nenkin (国民年金)
- Fiscalité non ségréguée – compte en banque personnel
- L'activité repose sur la facturation
- Déductions fiscales
- TVA – 10m + deux ans en arrière

Attention : Revenus du patrimoine s'ajoutent à l'activité

Possibilité de recruter

- Consultants (<5)
- Stagiaires

Avoir un local,
travail à domicile

Utilisation d'un
nom commercial

A FAIRE

Tenu de sa
comptabilité
(reçus,
factures...)

Types de déductions
acceptables fonctions
de l'activité
professionnelle

Conservation de tous
les justificatifs
pendant 5 ans

ET A NE PAS FAIRE

Non accord de l'employeur

Déduire des coûts sans relation avec l'activité professionnelle

Être certain de son comptable

Ne pas conserver la preuve de ses dépenses

Omettre des déclarations

ETUDE DE CAS 1

Salarié d'une société

- Il passait sa propre carte Suica comme dépenses auprès de son employeur
 - La société n'était pas au courant
 - Découverte de l'utilisation frauduleuse lors d'un audit de la société
 - L'employé a été licencié pour faute
 - La société a été redressée
-

ETUDE DE CAS 2

Kojinjigyo dans le domaine du spectacle

- American à Tokyo
 - Revenus annuels entre ¥15m et ¥20m par ans
 - Forte imposition sur ses revenus
 - Son comptable lui recommande de dépenser en objets et vêtements chers
 - De son commentaire il se retrouve avec des objets dont il n'a que faire
 - Du point de vue de SBC cela n'est pas défendable en cas d'audit
-

ETUDE DE CAS 3

Passage de Kojinjigyo à une société - Exemple de la Société S. Consulting

- Deux frères en Kojinjigyo
 - L'un traducteur, l'autre dans le domaine du spectacle
 - Tous deux généraient un revenu autour de ¥10m chacun
 - Ont conjointement créé leur société
 - Dont ils sont salariés
 - Et viennent d'embaucher leur premier employé en 2018
 - Flexibilités de déductions – Assurance Vie
-



INDIVIDUEL OU ENTREPRISE

KOJIN VS HOJIN

Niveau de revenus

¥10m à ¥15m

Individuel ou à plusieurs

- Coûts de maintenance plus élevé
- Imposition fixe autour de 33%

- Plus grande flexibilité dans les dépenses
- Possibilité de reporter les pertes
- La société peut détenir du patrimoine (voiture, etc.)
- Legal rent
- Assurance Vie
- Plus grande flexibilité dans la méthode de rémunération
- Passation de patrimoine

About SBC



SBC GROUP

- 27 employés à Tokyo
- Cabinet trilingue
- Service « In House »

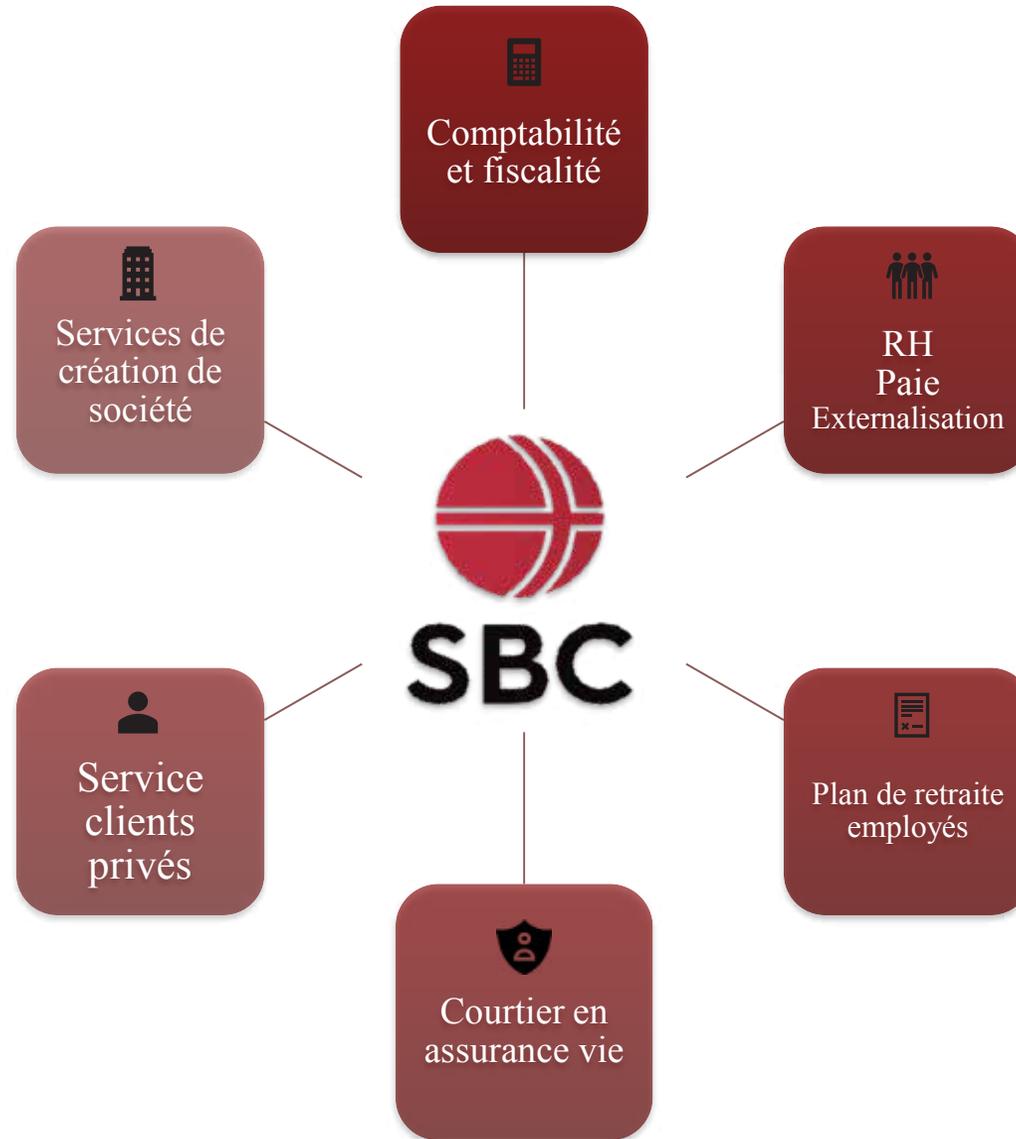
**Sumida Brokers
and Consulting
K.K**

- Créée en 2014
- Life Insurance Broker - JFSA

**Sumida Tax &
Accounting
Office**

- Créée en 1927
- Un des premiers cabinets comptables au Japon

Services



MERCI POUR VOTRE TEMPS

➤ *CONTACT INFO*

Jean-Louis Spotti

Senior Consultant

Office Tel: 81-3-6262-5444

Mobile Tel: 81-80-6757-1714

E-mail: jl.spotti@sbc.gr.jp

Website: www.sbc.gr.jp